

Solicitation No. - N° de l'invitation  
22-215241  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
22-215241

Add. No. - N° de l'addenda.  
001  
File No. - N° du dossier  
22-215241

Buyer ID - Id de l'acheteur  
Assane Ndiaye

**ADDENDA No. 001**  
**SOLICITATION No. 22-215241**

**RETURN BID TO/ RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

[receptionsoumission-  
bidsreceiving.spp@international.gc.ca](mailto:receptionsoumission-bidsreceiving.spp@international.gc.ca)

**Department of Foreign Affairs, Trade and  
Development (DFATD)**  
**Ministère des Affaires étrangères, Commerce et  
Développement (MAECD)**

**Request for a Standing Offer (RFSO)**  
**Demande d'offres à commandes (DOC)**

**Offer to:**

Department of Foreign Affairs, Trade and Development  
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of  
Canada, in accordance with the terms and conditions set out  
herein, referred to herein or attached here to, the goods,  
services, and construction listed herein and on any attached  
sheets at the price(s) set out therefore.

**Offre à:**

Ministère des Affaires Étrangères, Commerce et  
Développement  
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux  
appendices ci-jointes, les biens, services et construction  
énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix  
indiqué(s).

**Comments — Commentaires :**

**Issuing Office – Bureau de distribution**

Foreign Affairs, Trade and Development Canada  
200 Promenade du Portage,  
Gatineau, Québec, K1A 0G4

Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada  
200 Promenade du Portage,  
Gatineau, Québec, K1A 0G4

<b>Title-Sujet:</b> Services d'interprétation simultanée à distance	
<b>Solicitation No. — N° de l'invitation</b> 22-215241	<b>Date:</b> Juin 22, 2022
<b>Solicitation Closes — L'invitation prend fin</b>	<b>Time Zone —Fuseau horaire</b>
At /à: <b>2 :00 PM</b>	EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (heure avancée de l'Est)
On / le <b>Juillet 22, 2022</b>	
F.O.B. — F.A.B. <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other — Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to — Addresser les questions à: Assane Ndiaye <a href="mailto:assane.ndiaye@international.gc.ca">assane.ndiaye@international.gc.ca</a>	
Telephone No. – No de téléphone: 613- 791-7185	
Destination of Goods and or Services/ Destination – des biens et ou services : Department of Foreign Affairs, Trade and Development (DFATD) / Ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement (MAECD)	
Vendor/Firm Name and Address — Nom du Vendeur et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No de téléphone:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) — Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Name, Title	
Signature	Date

---

# Addenda n° 001

---

L'addenda no. 001 est émis pour apporter les modifications suivantes :

**A. MODIFIER LE CRITÈRE M3 COMME SUIT :**

Une équivalence a été acceptée pour l'accréditation requise en vertu du critère O3. Afin de refléter la modification de la DOC, **PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4. CRITÈRES TECHNIQUES**, est supprimée entièrement et remplacée par celle qui suit.

**B. SUPPRIMER L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 :**

L'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 n'est plus requise pour cette sollicitation.

**Supprimer la clause 5.2.7 :**

**~~5.2.7 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19~~**

Afin de refléter le changement apporté à la DOC, la **PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 – ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES** est entièrement supprimée et remplacée par celle qui suit.

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4. CRITÈRES TECHNIQUES

### Critères techniques obligatoires

Les offres doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. L'offrant doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les offres qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Élément	Critères obligatoires	Respecté	Non respecté
O1	<p>L'offrant doit proposer au minimum un interprète pour fournir les services d'interprétation simultanée à distance en soumettant leur CV. L'offrant peut proposer plus qu'un interprète.</p> <p>Un seul interprète doit répondre à tous les critères techniques obligatoires pour que l'offre soit conforme. Et seuls les interprètes proposés qui ont satisfait à tous les critères techniques obligatoires seront inclus dans l'offre à commandes.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b><u>Démonstration :</u></b>			
O2	<p>L'offrant doit démontrer que chaque interprète proposé a acquis, au cours des quatre dernières années, une expérience d'offre de services d'interprétation simultanée en français et en anglais pour au moins un total de cinq événements d'envergure*.</p> <p>*« Évènement d'envergure » est défini comme étant soit un événement pour une audience d'au moins 50 personnes, soit un événement qui inclut des panelistes de la haute gestion (niveau directeur ou supérieur).</p> <p>Pour démontrer le respect du critère, l'offrant doit soumettre avant la date de clôture des offres, pour chaque interprète proposé, des descriptions d'évènements (maximum 300 mots par interprète) et inclure la langue de prestation, le nom et l'adresse courriel du client de l'évènement.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b><u>Démonstration :</u></b>			
O3	<p>L'offrant doit démontrer que chaque interprète proposé est accrédité par l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC), ou par le Bureau de la traduction du gouvernement canadien, ou encore à titre d'interprète par une association provinciale ou territoriale affiliée au Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC).</p> <p>Pour toute autre accréditation, l'offrant doit soumettre une demande d'acceptation d'équivalence avant la fin de la date de clôture des offres. Une réponse sera fournie par voie d'addenda.</p> <p>Pour démontrer le respect du critère, l'offrant doit soumettre, avant la date de clôture des offres, une preuve de l'accréditation de chaque interprète proposé.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b><u>Démonstration :</u></b>			

## **PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 – ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES**

### **PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION D'OFFRE**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### **STATUT ET DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL**

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenu avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

### **ÉTUDES ET EXPÉRIENCE**

L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a offert est en mesure d'exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **COMPÉTENCES LINGUISTIQUES**

S'il est autorisé à fournir les services prévus par la présente offre à commandes, à la suite de cette demande d'offres à commandes, l'offrant certifie qu'il fournira des ressources bilingues qui parlent couramment le français et l'anglais et sont capables de communiquer facilement de l'anglais au français et du français à l'anglais.

## **ANCIEN FONCTIONNAIRE**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

### **Définitions**

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation

---

proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

**Personne autorisée à signer au nom de l'offrant :**

---

**Nom et titre**

---

**Signature**

---

**Date**